



MAIRIE
de
NONVILLE

Tél : 03.29.09.34.75
mairie-nonville@wanadoo.fr

Nonville, le 4 Avril 2024

AVIS

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Le Conseil Municipal a examiné les différentes possibilités existantes sur son territoire et par délibération du 25 janvier 2024 a admis que seules paraissaient envisageables les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux avec possibilité d'associer des bâtiments particuliers.

Un dossier spécifique est consultable en mairie avec cartographie du développement éolien, géothermique et solaire sur le secteur de Monthureux-sur-Saône. Un registre d'observations sera ouvert du 9 avril jusqu'au 25 avril 2024.

Le Maire

M. HATIER Maurice



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE de NONVILLE
2 rue de l'Eglise
88260 NONVILLE
Tél/Fax : 03 29 09 34 75

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

